

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100615-2010_00233_STE-AR

Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2010

Publication : 02/07/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie

Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2010 00233

ARRETE
du

15 JUIN 2010

DA

portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2010 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées (E.H.P.A.)
« Home Saint-Gilles » à COLMAR

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les classes 6 nettes des sections hébergement et dépendance sont fixées à :

Hébergement :	1 702 045,95 €
Dépendance :	158 496,76 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées (E.H.P.A.) « Home Saint Gilles » à COLMAR sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2010 à :

Hébergement :

- Résidants de plus de 60 ans : 52,16 €
- Résidants de moins de 60 ans : 58,54 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

Les résidants dépendants (GIR 1 à 4) se verront appliquer, en sus du tarif hébergement ci-dessus, les tarifs suivants :

- Tarif GIR 1-2 : 30,61 €
- Tarif GIR 3-4 : 19,43 €

Ces personnes pourront se faire aider, pour le paiement des tarifs ci-dessus, au titre de l'APA à domicile sous réserve de constituer un dossier de plan d'aide.

ARTICLE 3 :

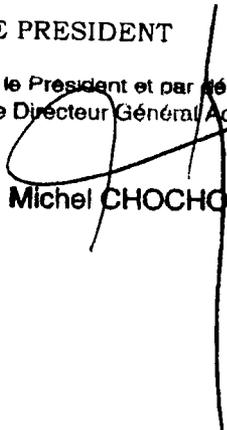
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Michel CHOCHOY